



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces**  
**2023-06-30**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**Maison du Grand Chêne**  
**20, Rue de l'Abreuvoir. 77380 Combs-la-Ville**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

## **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	La mission constate que le taux d'occupation annuel de 2022 de l'établissement est de █ %. Il est inférieur au seuil de 95 % et expose l'EHPAD au dispositif de modulation du forfait soins par l'ARS conformément à l'article R 314-160 du CASF, à l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R 314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global de soins et à l'objectif cible fixé dans la contractualisation de son CPOM (2020-2024).
E2	La mission n'est pas en mesure d'apprécier la validité du document unique de délégation (DUD) car aucun DUD ne lui a été transmis ; ce qui contrevient à l'article D312-176-5 CASF.
E3	La mission n'est pas en capacité d'apprécier la conformité des diplômes du MEDCO à la réglementation car aucun diplôme ne lui a été transmis par l'établissement ; ce qui contrevient à l'article D.312-157 du CASF.
E4	La mission constate que la composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPAD sont conformes à l'ancienne réglementation juridique ; ce qui contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311-4 à l'article D. 311-20 du CASF.
E5	Au regard des derniers comptes rendus du CVS transmis par l'établissement, la mission constate l'absence d'information aux membres du CVS des événements indésirables et dysfonctionnements ainsi que les actions correctrices mises en œuvre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R331-10 CASF
E6	Selon les critères de calcul du CPOM de l'ARS IDF, la mission constate qu'il manque █ ETP dans l'effectif d'AS/AES/AMP de l'établissement. De plus, elle constate la présence de personnel non-qualifié (█ ETP d'AVS) dans l'effectif AS/AES/AMP. Ce faisant, en ne disposant pas d'une quantité d'AS/AES conforme au cadre de la contractualisation du CPOM de l'ARS IDF, et en affectant du personnel qui ne dispose pas du diplôme requis par l'article D312-155-0, II du CASF, la mission statue que l'établissement contrevient à l'exigence de qualité et de sécurité de la prise en charge des résidents, conformément à l'article L. 311-3 1° du CASF.
E7	Aucun compte rendu de la CCG n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à l'inexistence de la CCG ; ce qui

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
	contrevient à l'article D. 312-158, 3°du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.
E8	La mission constate l'existence d'une liste nominative des médecins traitants par résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité de statuer sur les modalités d'intervention des médecins traitant au sein de l'établissement, car aucun contrat avec les médecins libéraux n'a été transmis à la mission, malgré sa demande. De ce fait, la mission conclut à leur inexistence ; ce qui contrevient à l'article D. 313-30-1 du CASF.

### **Tableau récapitulatif des remarques**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
R1	La mission invite l'établissement à engager une démarche de réflexion concernant les taux élevés de rotation et d'absentéisme de son personnel.

### **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Maison du Grand Chêne, géré par ADEF RESIDENCES a été réalisé le 30 juin 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Management et stratégie

Animation et fonctionnement des instances

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

Prises en charge

- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.